

# ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales  
du 21 mai 2017

7 juin 2017

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 24 mai 2017 constatant les résultats des opérations électorales du 21 mai 2017 publiés dans la Feuille d'avis officielle du 26 mai 2017;

attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

### ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 21 mai 2017, sont validées :

#### **Votation fédérale**

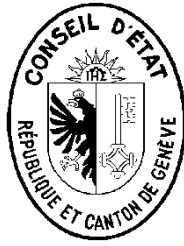
- sur la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)

#### **Votation cantonale**

- sur l'initiative populaire 158 "Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations"
- sur la loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55 – 11805), du 23 septembre 2016

#### **Votation communale de la commune d'Onex**

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 6 septembre 2016, ouvrant un crédit de Fr. 758'000.-, pour transformer la pataugeoire extérieure de la piscine d'Onex-Parc en surface de jeux aqua-ludiques



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :  
Anja Wyden Guelpa

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 9 juin 2017